

Tarif des douanes

M. Baker: Monsieur le président, l'article 12 doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1986. Nous venons d'adopter un article prévoyant l'entrée en vigueur de certains articles de cette loi le 24 mai 1985. Je voudrais demander tout simplement pourquoi ces dates diffèrent? Est-ce en raison de la date de présentation du budget et de l'efficacité des mesures budgétaires?

Lorsqu'on applique un article rétroactivement de cette façon, on soulève toutes sortes de problèmes. Le secrétaire parlementaire pourra peut-être nous répondre par écrit pourquoi la date d'entrée en vigueur des articles 11 et 12 diffère?

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire s'engage-t-il à répondre par écrit?

[Français]

M. Lanthier: C'est très bien, nous donnerons cette réponse-là aussi par écrit s'il vous plaît.

[Traduction]

(Les articles 12 et 13 sont adoptés.)

Le vice-président: L'annexe 1 est-elle adoptée?

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le président, c'est une question d'information.

Dans les Voies et Moyens, on parlait de changement au niveau du montant de marchandises que peuvent apporter avec eux les Canadiens lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Je pense que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lanthier) aurait peut-être avantage à nous dire si ce changement de \$100 de biens par visite à l'extérieur qu'il sera maintenant permis d'apporter avec nous, sans faire un grand discours, est-ce que le cumulatif du \$300 disparaît ou si c'est maintenant simplement \$100 par visite à l'extérieur du pays pour les touristes ou les autres personnes qui visitent . . .

M. Lanthier: Alors, tel que mentionné dans l'exposé, monsieur le président, on peut maintenant jouir d'une exemption de \$100 par visite de deux jours à l'étranger. Théoriquement parlant, nous pourrions maintenant jouir de 182 exemptions par année, mais le \$300 demeure encore. Il n'est pas cumulatif naturellement, et le \$300 reste toujours en vigueur une fois par année. Il n'a pas été touché. C'est seulement le \$100, en restant 48 heures à l'étranger, qui, avant, était tous les trois mois et qui maintenant devient illimité, c'est-à-dire avec la limite qu'il y a autant de jours durant une année.

M. Gauthier: Je voudrais simplement être très clair là-dessus parce que c'est intéressant pour les Canadiens en général. Un touriste canadien qui revient d'une visite à l'extérieur a le droit d'entrer avec \$100 canadiens de biens à toutes les 48 heures, sans pour autant affecter les \$300 auxquels il a droit une fois par année lorsqu'il voyage, encore une fois, à l'extérieur du pays. Donc, nous aurions, en principe, une fois par année, le droit d'apporter avec nous, lorsque nous revenons d'un pays, pour \$300 de biens, et 48 heures après, repartir et entrer encore avec \$100 de biens. Ai-je bien compris?

M. Lanthier: Oui. Naturellement, il y a une différence, c'est que pour les \$300, il faut être absent durant sept jours tandis que pour les \$100, naturellement il faut être absent pendant deux jours. Alors, si on fait les calculs mathématiques, si on fait trois voyages de deux jours, on a encore nos \$300, mais on

a trois voyages à faire. C'est rigoureusement exact ce que vous avez avancé.

M. Ouellet: Monsieur le président, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire et lui demander, puisque l'on permet à quelqu'un qui revient au pays et qui a passé sept jours à l'étranger de rapporter pour \$300 seulement: Est-ce que ce ne serait pas plus logique d'avoir une permission de rapporter pour une somme beaucoup plus importante une fois par année, parce que, comme mon collègue vient de le dire, on s'apprête à permettre à quelqu'un qui s'absente du pays pour deux jours de rapporter pour \$100 de marchandises. Et il n'y a aucune limite à cet égard. C'est donc dire qu'hypothétiquement quelqu'un pourrait se promener, aller à l'étranger à tous les deux ou trois jours, et ramener pour quelques milliers de dollars de marchandises étrangères. Si le gouvernement est prêt à faire cette concession aux travailleurs canadiens, on nous parle beaucoup de libre échange de la part du gouvernement de ce temps-ci, d'encourager le libre échange, je trouve qu'il serait peut-être opportun que le gouvernement comprenne que l'on devrait permettre à quelqu'un qui s'absente pour sept jours, une fois par année, de rapporter pour plusieurs centaines de dollars parce que ce qui est permis à quelqu'un qui s'absente seulement deux jours n'est pas permis à quelqu'un qui s'absente sept jours. J'aimerais qu'il y ait une justice pour ceux qui voyagent seulement une fois par année, qu'il leur soit permis de rapporter pour un montant plus important parce qu'en réalité, c'est une discrimination envers les moins riches du pays. Ce n'est pas tout le monde qui a la capacité et les moyens de s'absenter à peu près deux, trois fois par semaine, pour aller à l'étranger. Ce sont seulement des hommes d'affaires ou des gens qui ont passablement d'argent qui peuvent s'absenter plusieurs fois par année. Mais ceux qui prennent des vacances une fois par année et qui vont à l'étranger, soit aux États-Unis, soit en Europe, une fois par année, sont pénalisés parce qu'ils ne peuvent pas rapporter pour plus de \$300. Je trouve qu'il y a là une injustice et j'aimerais que le secrétaire parlementaire puisse la corriger.

M. Lanthier: On peut débattre là-dessus. Je m'aperçois, ici, dans mes notes, monsieur le Président, qu'il y a eu un ajustement en 1983 pour tenir compte des mesures inflationnistes, naturellement on l'avait ajusté. Mais, cependant, je mets en doute la théorie du riche et du pas riche. Vous savez, les gens qui ont les moyens, pour utiliser le terme de mon honorable confrère, de prendre des vacances de sept jours ou plus, naturellement ce sont les gens qui ont peut-être plus les moyens de dépenser que ceux qui prennent seulement des vacances d'une journée. On pourrait débattre là-dessus, mais la loi a été faite, comme on l'a dit tout à l'heure, en référence au libre échange où on essaie de se tremper un peu un orteil dans cette vaste mer que sera le libre échange. C'est un peu une tentative qui favorise, je crois, au contraire, les gens à revenu modeste qui font des voyages de courte durée à l'étranger, qui ne peuvent pas aller loin par exemple, pour employer une expression, qui partent de la circonscription de mon honorable confrère ou de ma circonscription et qui vont à Plattsburgh, par exemple, ou à Burlington. Mais, cependant, il ne faut pas les encourager non plus à aller faire leur «shopping» là-bas. Il ne faut pas non plus les encourager d'aller acheter peut-être leur téléviseur couleur ou acheter leur ensemble de chambre à coucher là-bas.